

COURTIER D'ASSURANCE (COA)

Attention : Les acteurs exerçant actuellement devront se mettre en conformité avec les nouvelles dispositions au plus tard le 31 mars 2017

1. Inscription à partir du site (www.rias.nc).
2. Après avoir renseigné les champs obligatoires, joindre vos pièces justificatives au format pdf, jpg ou png.
3. Extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (kbis) datant de moins de trois mois, mentionnant, l'activité de courtier/courtage d'assurance.
4. Le Bulletin N°3 du Casier Judiciaire datant de moins de 3 mois (nous mettrons à disposition une liste des dirigeants sur le registre RIASNC)
5. Justificatif de capacité professionnelle ⇒ 3 voies au choix : Formation, Expérience professionnelle ou Diplôme.

⇒ Votre code NAF est 66.22 Z ⇒ votre activité est exercée à titre principal. Tous les dirigeants figurant sur l'extrait k bis, doivent justifier de leur capacité uniquement	⇒ Votre code NAF est différent ⇒ votre activité est exercée à titre accessoire. Possibilité de nommer un délégué au titre de l'activité, qui devra justifier de la capacité professionnelle.
---	---

Voies	Niveau I - IASNC
Formation Adaptée à la production ou à la gestion de contrats d'assurance ou de capitalisation.	Stage de 150 heures (1) ⇒ copie intégrale du/des livret(s) de stage de niveau I - IASNC.
Expérience professionnelle Sur des fonctions de production ou de gestion de contrats d'assurance, ou de capitalisation au sein d'une entreprise d'assurance, auprès d'un courtier, d'un agent ou d'un établissement de crédit. Dispositions transitoires applicables jusqu'au 31.03.2017 <u>pour les personnes en activité au jour de l'arrêté d'adoption de la réglementation et n'étant pas en mesure de produire l'une des pièces exigées ci-dessus</u>	1. Cadre 2 ans. 2. Salarié non cadre : 4 ans. ⇒ production d'attestation de fonctions/certificats de travail (2) TNS : 2 ans entre le 01/01/2012 et le 31/12/2016. ⇒ Production d'attestation de fonctions délivrée par une entreprise d'assurance exerçant conformément à la réglementation applicable en Nouvelle-Calédonie, agréée en France ou autorisée à exercer dans un autre Etat de l'Union Européenne durant la période concernée.
Diplômes	De niveau Master. (ou) Inscrits au RNCP dans la classification NSF 313, niveaux I, I/II ou II ⇒ vérifier si votre diplôme est reconnu sur www.cncp.gouv.fr

(1) Formation professionnelle suivie auprès d'une entreprise d'assurance, d'un établissement de crédit, d'un organisme de formation déclaré auprès des Services Régionaux de contrôle de la formation professionnelle (SRC, <https://www.listeof.travail.gouv.fr/index.php>), d'un agent, d'un courtier.

(2) Les attestations de fonctions seront régularisées par l'entreprise d'assurance, d'un établissement de crédit ou l'intermédiaire en assurance (courtier ou agent) auprès duquel la fonction a été exercée.

6. **Attestation d'assurance de Responsabilité Civile couvrant l'activité de courtage d'assurance sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, courant jusque fin février de l'année suivante :**
- Montant minimum de la couverture : - 178 000 000 FCFP par sinistre.
- 238 000 000 FCFP par année.
7. Si vous déclarez la mention « est couvert par une garantie financière », production d'une **attestation de Garantie Financière**, couvrant l'activité d'intermédiation en assurance/courtage en assurance sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, courant jusque fin février de l'année suivante ⇒ montant minimum de la couverture : 13 700 000 FCFP.
8. **Frais d'inscription 20 000 FCFP** ⇒ paiement en ligne, à partir du site RIAS NC.

¹ Article Lp 500 : « Pour l'application du présent livre, les mots : "entreprise d'assurance" désignent les entreprises mentionnées à l'article Lp 310-2 du présent code et les mutuelles régies par les dispositions de la loi du pays n° 2013-4 du 7 juin 2013 portant statut de la mutualité en Nouvelle-Calédonie. »